

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Philippe DESVIGNES, Jean-Luc BAUDUIN, Chantal BOURGEOIS, Nadine DESBORDES, Florence DUBREUCQ, Tristan GREILLOT, Déborah FOURTIER, Sandra GROSCAUX, Aurélien JACQUEMARD, Bruno MARTIN, Maria SOBRAL, Annie TISSIER, Damien VOLEREAU,

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Nadine DESBORDES

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24.11.2025

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler le maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

01- COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le conseil municipal hors de la présence de M. le Maire Philippe DESVIGNES, sous la présidence de Mme Annie TISSIER présente le compte financier unique de la COMMUNE de l'exercice 2025 dressé par M. Philippe DESVIGNES, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2024	249 081,34 €	43 827,08 €
Dépenses 2025	559 356,32 €	39 082,79 €
Recettes 2025	423 378,06 €	60 965,32 €
Résultats 2025	-135 978,26 €	21 882,53 €
RESULTAT FINAL	113 103,08 €	65 709,61 €

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière du budget, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

12 voix pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier du budget COMMUNE.

02- AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de M. Philippe DESVIGNES Maire, venant, **d'arrêter** les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique de la commune, propose **d'intégrer dans le budget communal 2026 les résultats suivants** :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats 2024	249 081,34 €	43 827,08 €
Dépenses 2025	559 356,32 €	39 082,79 €
Recettes 2025	423 378,06 €	60 965,32 €
Résultats 2025	-135 978,26 €	21 882,53 €
RESULTAT FINAL	113 103,08 €	65 709,61 €

En section de fonctionnement

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté + 113 103,08€

En section d'investissement

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé + 0,00€

Compte 001 : résultat d'investissement reporté + 65 709,61€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats ci-dessus.

03 – AUTORISATION DE SOLLICITER UN EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Considérant que par sa délibération du 2 décembre 2024 le Conseil municipal a
décidé la réalisation du projet relatif à la rénovation thermique de l'école

- . Le crédit total de ce projet est de 464 644,00€ HT soit 557 572,80€ TTC
- . Le montant total des subventions obtenues est de 328 776,00€,
- . L'autofinancement est de 135 868,00 € HT soit 228 796,80€ TTC,
- . Le prévisionnel de FCTVA est de 76 220,20€ €.

Il y a lieu de recourir à un emprunt mais également ultérieurement à un emprunt court terme pour le FCTVA.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après avis favorable de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

04 – BUDGET PRIMITIF

Le maire présente au conseil municipal le budget primitif de la COMMUNE s'équilibrant en Recettes et Dépenses en section :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2026	502 286,58 €	582 972,80 €
Recettes 2026	502 286,58 €	582 972,80 €

Annie TISSIER rappelle que c'est un budget primitif et que la nouvelle équipe pourra adopter un budget supplémentaire. Elle demande à la secrétaire de présenter le budget dans les grandes lignes.

Il est suggéré de se renseigner sur le fonds départemental des droits de mutation ainsi que la redevance des mines.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés (Pour 13 Contre 0 Abstention 0) approuve le budget primitif Commune proposé ci-dessus.

Les élus se félicitent de laisser un budget clair et modifiable. Florence DUBREUCQ souligne la qualité des travaux.

05 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'entreprise SADE a mis en place sa base de chantier devant le local technique et utilise l'eau et l'électricité de la commune.

Bruno MARTIN s'étonne de l'arrêt au 5 février. Monsieur le Maire répond qu'il est indiqué « sous réserve de prolongation des travaux ».

Bruno MARTIN demande si seules ces charges sont prises en compte où si une partie est sollicitée pour la location du terrain. Jean-Luc BAUDUIN répond que seules les charges sont réclamées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la demande de la société SADE d'utiliser la parcelle A644 pour y installer sa base de vie du chantier,

Vu le projet de convention présenté,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer la convention ci-jointe.

06 – MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR D'UNE COMMUNE

Le Maire fait lecture de la proposition de motion de soutien.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Flagy partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Flagy s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
 - Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
 - Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
- Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé,
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près",
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement,
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer,
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités,
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier. Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises.

Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Bruno MARTIN demande si le conseil est dans l'obligation de voter cette motion.

Florence DUBREUCQ le rejoint.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la mention de soutien telle que présentée.

07 – BAIL PROFESSIONNEL MERCERIE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de signer un nouveau bail pour la mercerie avec l'entreprise « FAIT PAR MOI » représentée par Madame Céline FILLIEUX, le précédent bail n'étant pas conforme. Il lui demande donc s'il l'autorise à procéder aux démarches nécessaires.

Bruno Martin demande si les autres locaux sont dans les règles. La réponse est affirmative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le maire à procéder aux démarches nécessaires.

08 – MOTION RELATIVE AU PROJET DE DECENTRALISATION

Monsieur le Maire présente le projet de motion relative au projet de décentralisation. L'Etat (le département) reprendrait les prérogatives du SDESM et plus généralement du thème de l'énergie sans forcément reverser les fonds.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;
Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agrégeant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;
Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;
Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;
Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;
Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;
Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;
Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la motion proposée par le Fonds National CCR et le SDESM ci-jointe.
- AUTORISE Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que cette compétence soit exercée par les collectivités du bloc communal (communes, intercommunalités, syndicats techniques), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental.

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres

actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de Monsieur PRIN, Président du CDSCF-VO, qui :

- Remercie le conseil municipal pour la subvention 2025,
- Demande le montant de la rénovation de la station d'épuration (Monsieur le Maire précise qu'il faut demander au SIDASS mais cela ne sera pas fait avant 2027/2028),
- Demande le montant du don 2025 correspondant aux 3 containers en bois situés rue de l'Orvanne (Bruno MARTIN et Chantal BOURGEOIS répondent que c'est le SIRMOTOM qui les a installés gracieusement).

Monsieur le Maire s'étonne que le composteur du cimetière ait été enlevé.

Monsieur le Maire présente les remerciements de la famille KOCZWARA suite au décès de Valentin.

Monsieur le Maire lit la lettre d'un habitant de la rue Grande au sujet d'un autre habitant de la rue Grande qui laisse des détritux devant sa maison.

La question se pose de savoir ce qu'on peut faire. Chantal BOURGEOIS a proposé à l'administré de l'aider à faire du ménage ; il refuse. Florence DUBREUCQ ajoute que le CCAS est bien informé de la situation.

Chantal BOURGEOIS présente la projection prévue à la bibliothèque avec le prix « Yeux Doc ». Elle aura lieu le vendredi 13 mars et s'intitule « Kristos, le dernier enfant de Giulia Amati ».

Un administré, présent dans le public, demande si la commune est intéressée par la « Micro Folie ». Florence DUBREUCQ répond que c'est une grosse structure.

Monsieur le Maire annonce qu'il va y avoir à distribuer les prochaines Brèves. Il espère que les élections se dérouleront dans un climat serein, comme il l'a indiqué dans l'édito.

Annie TISSIER informe qu'il y a des remontées négatives sur le ménage (traces sur le sol de la mairie, balai trouvé dans la cuvette avec le support dessus, etc). Florence DUBREUCQ répond qu'il existe un cahier de liaison pour échanger avec les femmes d'entretien.

Florence DUBREUCQ demande si un courrier a été fait aux personnes qui ont mis un double face sous leur tapis dans la salle des fêtes. La réponse est positive.

Monsieur le Maire fait le point sur la tenue du bureau de vote. Il est rapporté que des membres de la liste de M. MALLET se sont portés volontaires.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h17.

Le Maire
Philippe DESVIGNES



Le secrétaire de séance
Nadine DESBORDES

